

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 26 JUIN 2017**Objet : SIEGE DEFINITIF DE LA CCIR**

Membres élus présents : Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - MME BERTHOLON - BERTILLOT - MM. BERTOLOTTI - BORTOT - MME BRUN MILLET - M. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - MME GUILLOT - MM. JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - PHILIBERT - PRADEL - TOURNIER-BILLON - VERNE - MME VILLARD - VOLLERIN

Intervention d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire

Dans le cadre de l'article 2 du décret n°2016-428 du 11 avril 2016 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région (CCIR) Auvergne-Rhône-Alpes, et conformément à l'article L.711-6 du code du commerce, il est nécessaire de donner l'avis de la Chambre sur la localisation du siège de la CCIR.

Dans le décret rappelé ci-dessus, le siège provisoire de la CCIR avait été fixé à LYON, jusqu'au 30 septembre 2017.

Il vous est proposé d'être d'avis de maintenir à Lyon le siège de la CCIR.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur l'avis de la Chambre à la localisation du siège de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes.

L'Assemblée, vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, délibère favorablement pour le maintien du siège de la CCIR à Lyon.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus 36
- Nombre de Membres en exercice 36
- Nombre de Membres présents 30
- Nombre de voix pour 30
- Nombre de voix contre 0
- Nombre d'abstentions 0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Original signé

Patrice FONTENAT
Président